

DEPARTEMENT DES LANDES  
ARRONDISSEMENT DE  
MONT-DE-MARSAN  
COMMUNE DE  
EUGENIE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents et  
représentés :

10

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 6 Mars 2023 à 20h30

Sous la présidence de Monsieur Philippe  
BRETHES, Maire

Membres présents : Philippe BRETHES, Céline  
BRETHOUS, Jérôme LASSERENNE, Céline  
DUMARTIN, Coralie LUCMORT, Mathieu  
LUSSEAU, Matthieu ROBIN, Lionel  
LAFARGUE, Mélanie BRETHOUS, Julien  
LUCMORT,

Excusés : Thierry LAMOULERE

Secrétaire de séance : Céline BRETHOUS

Date de convocation : 17 Février 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023.

**CG-COMMUNE-2022 : Vote du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**CA-COMMUNE-2022 : Vote du Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune d'Eugénie-les-Bains**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2022, qui s'établit ainsi :

Budget principal Eugénie	Dépenses réalisées	Restes à réaliser en dépenses	Recettes réalisées	Restes à réaliser en recettes
INVESTISSEMENT	259 748.52	805 390	228 954.98	726 106.46
FONCTIONNEMENT	519 970.04	0	751 728.50	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		231 758.46		
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		- 30 793.54		
Résultat global		200 964.92		

**BUDG-0001 : Affectation des résultats 2022 sur le budget principal de la commune, exercice 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître
  - o Un excédent de fonctionnement de 154 778.01 €
  - o Un excédent reporté de 76 980.45 €
  - o Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 231 758.46 €
  - o Un déficit d'investissement de 30 793.54 €
  - o Un déficit des restes à réaliser de 79 283.54€
  - o Soit un besoin de financement de 110 077.08€
  
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
  - o Résultat exploitation au 31/12/2022 : Excédent : 231 758.46 €
  - o Affectation complémentaire en réserve c/ 1068 : 110 077.08 €
  - o Résultat reporté en fonctionnement c/ 002 : 121 681.38 €
  - o Résultat d'investissement reporté au c/ 001 : Déficit : 30 793.54 €

**CG-IRAGON-2022 : Vote du compte de gestion 2022 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**CA-IRAGON-2022 : Vote du Compte Administratif 2022 du budget du Lotissement IRAGON-GUILLEMON**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Administratif de l'exercice 2022 du budget du Lotissement Iragon-Guillemon qui s'établit ainsi :

<b>Lotissement IRAGON</b>	<b>Dépenses réalisées</b>	<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>Recettes réalisées</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>145 678.58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>206 168.83</b>	<b>0</b>	<b>293 086.10</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>86 917.27</b>	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- 145 678.58</b>	
<b>Résultat global</b>		<b>- 58 761.31</b>	

**BUDG-0002 : Affectation des résultats 2022 sur le budget Lotissement IRAGON, exercice 2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Constatant que le compte administratif 2022 fait apparaître
  - o Un excédent de fonctionnement de : 253 372.81€
  - o Un déficit reporté de : 166 455.54€
  - o Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 86 917.27€
  - o Un déficit d'investissement de 145 678.58 €
  
- Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :
  - o Résultat exploitation au 31/12/2022 : excédent : 86 917.27 €
  - o Résultat reporté en fonctionnement c/002 : 86 917.27 €
  - o Résultat d'investissement reporté au c/ 001 : Déficit : 145 678.58 €

**Point sur les ratios financiers de la commune**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les ratios financiers permettant de caractériser la situation financière de la commune au 31/12/2022 transmis par Sylvie LABEYRIE, Conseillère aux décideurs locaux du service de gestion comptable de Saint-Sever, se sont nettement améliorés par rapport à 2021 et ce, malgré la perte importante de revenus due à la crise sanitaire de 2020 et au manque à gagner de la taxe de séjour.

Ces ratios portent sur :

l'évolution des produits réels de fonctionnement et des charges réelles de fonctionnement entre 2021 et 2022

la situation de la CAF brute et nette 2021 et 2022

le niveau de l'endettement 2021 et 2022

la situation du fonds de roulement 2021 et 2022

**Point sur le coût de l'éclairage public**

Le fonctionnement et l'éclairage des cascades et des pompes du parc communal génère une dépense importante sur le budget communal.

De plus, les ampoules des candélabres utilisées sont énergivores.

Monsieur le Maire indique qu'un rendez-vous est prévu avec le SYDEC afin de trouver une solution pour minorer les dépenses à ce poste.

**Point sur les travaux du musée Gaston Larrieu**

Monsieur le Maire indique que les travaux de gros œuvre se poursuivent au futur musée Gaston Larrieu.

A ce jour, le montant payé pour les travaux est de 97 258.45€.

### Point sur le stationnement

Monsieur le Maire explique que l'ASVP est désormais assermenté et agrémenté par le Procureur de la République pour dresser des procès-verbaux en cas d'infraction de stationnement.

Il ouvre le débat pour que l'assemblée délibérante puisse statuer afin de réguler au mieux les véhicules sur le parking de l'école et de la mairie, pour éviter les véhicules « ventouses ».

Monsieur le Maire propose de réfléchir à une zone bleue qui pourrait limiter le temps de stationnement, le tout étant de définir une durée de stationnement.

**Lionel LAFARGUE** fait remarquer que le fait d'instaurer cette réglementation peut déplacer le problème de stationnement sur d'autres parkings de la commune.

L'assemblée délibérante débat et conclut que des essais pourraient être faits afin d'évaluer la situation et éventuellement modifier la durée de stationnement.

**Céline DUMARTIN et Jérôme LASSERENNE** demandent si des places de stationnement peuvent être dédiées aux familles de défunts lors d'obsèques célébrées à l'église.

Monsieur le Maire répond que le stationnement sur le parvis de l'église est interdit par arrêté municipal, en revanche, les familles ont la possibilité de se stationner devant la salle d'animation.

Julien LUCMORT quitte la séance à 21h31.

### Point sur l'occupation du domaine public

Le Maire explique qu'il a constaté que le domaine public était occupé indument par certains commerçants Eugénois (objets entreposés devant leurs commerces fixes ou mobiles) empêchant parfois l'accès piétonnier et réservé aux personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, la redevance d'occupation du domaine public a été supprimée par la Commune pour les années 2020 et 2021, afin de ne pas pénaliser les commerçants, suite à l'épisode de fermetures imposées par l'état, lors de la crise sanitaire.

La situation étant revenue à la normale, un courrier a été transmis à chaque commerçant occupant le domaine public, afin de les informer que la redevance sera remise en place en 2023, que les règles d'occupation devront être respectées et qu'une demande en bonne et due forme doit être envoyée à la mairie accompagnée de certains justificatifs.

Certains commerçants n'ayant pas répondu au premier courrier ont fait l'objet d'une relance écrite.

Monsieur le Maire explique qu'il ne souhaite pas laisser l'espace public de la sorte et qu'il conviendrait qu'une commission d'élus soit créée afin d'acter des décisions.

Il demande au conseil municipal d'y réfléchir et éventuellement de procéder à la création de cette instance lors du prochain conseil municipal.

Village de course Landaise

Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous, des représentants de la Fédération Française de la course Landaise qui souhaitent mettre en place un circuit des arènes du Tursan sur notre territoire, permettant de mettre en valeur ce patrimoine et offrir la découverte et la valorisation de notre village.

Le village serait identifié comme commune « village de course Landaise » par la mise en place de pancartes aux entrées de village et par l'apposition dans nos arènes de panneaux résumant l'histoire de la course Landaise et l'historique de nos arènes.

Le conseil Municipal décide de répondre favorablement à cette sollicitation et vote pour l'achat de 2 panneaux pour les arènes (le lot pour un montant de 304€HT) et 3 panneaux d'entrée d'agglomération (3x190€HT).

Fibre optique / Elagage

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique, la société PIXEL doit intervenir sur les lignes aériennes.


De ce fait, un élagage conforme aux normes de sécurité est nécessaire concernant les plantations situées à proximité des réseaux de communication aériens demandant une surveillance et un entretien régulier sur des terrains privés.

Il sera donc demandé à chaque propriétaire de procéder à l'élagage de ses arbres en bonne et due forme.

Des courriers ont été rédigés en ce sens, et la commission voirie est en charge d'aller à l'encontre des administrés afin de leur expliquer les modalités.

**Jérôme LASSERENNE** évoque le fait de mutualiser les travaux et demander à une entreprise d'élagage d'effectuer plusieurs devis pour des quartiers dédiés.

Monsieur le Maire ne souhaite pas fonctionner de la sorte et évoque le fait que chaque propriétaire est responsable de sa parcelle et doit en prévoir l'entretien lui-même.

Nom Prénom		Signature
<b>BRETHES Philippe, Maire</b>		
<b>BRETHOUS Céline, secrétaire de séance</b>		